



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°08/0405

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1286

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0405 en date du 07 avril 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal du n°1 au n°2 bd de la Côte d'Argent « Villa les Roches » est abrogé. Les travaux ne se sont pas réalisés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT